

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GÉNÉRALE
A/36/449
S/14641
25 août 1981
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Trente-sixième session
Point 31 de l'ordre du jour provisoire²²
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Trente-sixième année

Lettre datée du 24 août 1981, adressée au Secrétaire général par
le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits
inaliénables du peuple palestinien

En ma qualité de Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, j'ai l'honneur de vous faire part de la vive préoccupation et de la vigoureuse protestation qu'a suscitées au sein du Comité la situation nouvelle créée par Israël dans les territoires palestiniens occupés de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

Selon le Christian Science Monitor du 19 août 1981, Israël a interdit l'acheminement de fonds arabes par l'intermédiaire du Comité commun pour les territoires occupés à Amman.

On se souviendra qu'en 1978 les Etats arabes se sont engagés à verser chaque année une somme de 100 millions de dollars destinée aux municipalités et aux organismes, comme l'Organisation médicale du Croissant-Rouge, des territoires palestiniens occupés par Israël en 1967. C'était une façon de fournir aux habitants arabes palestiniens de ces régions l'aide et l'appui qui leur étaient nécessaires rien que pour survivre, pour continuer d'exister dans leurs propres foyers dans les dures conditions de l'occupation militaire. Ces fonds devaient permettre aux municipalités et aux organismes arabes palestiniens de continuer à fonctionner normalement afin de fournir à la population arabe palestinienne les services dont elle a grandement besoin.

Cette nouvelle interdiction aura des conséquences désastreuses et aggravera considérablement, sur les plans social et économique, la vie déjà dure des Arabes palestiniens de Cisjordanie et de la bande de Gaza. Il importe absolument d'attirer

A/36/449
S/14641
Français
Page 2

l'attention du Gouvernement israélien sur les dangers que comporte cette nouvelle interdiction qui s'insère dans la politique que mène Israël au mépris de l'opinion publique mondiale et qui exacerbera la tension dans cette région.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

Le Président par intérim du Comité pour
l'exercice des droits inaliénables
du peuple palestinien,

(Signé) Raúl ROA KOURI

